



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 27/03/2023 à 18 h 45**

---

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'annexe de la mairie, sous la présidence du Maire Ludovic POCHON

**Etaient présents :**

M. POCHON Ludovic, Mme PECHEUX Aurore, M. PRUVOST Jean-Claude,  
Mme FICHAUX Magali, M. GEHIN Xavier, M. HENRION Frédéric,  
M. HURLAIN Francis, M. HURLAIN Jérémy M. LAGRUTTA Nicolas,  
Mme LEMAIRE Blandine, Mme OTHELET Myriam's, Mme SAUPIQUE Marie-Agnès,

**Excusé(es) et ont donné procurations :**

M. MOURLET Thibault donne procuration à Mme PECHEUX Aurore

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 06 février 2023
2. Approbation du compte de Gestion 2022 (**délibération**)
3. Approbation du Compte Administratif 2022 et affectation des résultats (**délibération**)
4. Vote des taux communaux (**délibération**)
5. Attribution des subventions 2023 aux associations (**délibération**)
6. Approbation du budget primitif 2023 (**délibération**)
7. Assistant maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes Argonne Meuse (eau potable) (**délibération**)
8. Questions diverses

Désignation du/de la secrétaire de séance : Madame SAUPIQUE Marie Agnès

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 06/02/2023

**A ETE APPROUVE A L'UNANIMITE**



## **2. Approbation du compte de Gestion 2022**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**Approuve à l'unanimité** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



## **3. Approbation du Compte Administratif 2022 et affectation des résultats**

Le conseil Municipal examine le compte administratif 2021 et arrête ainsi les comptes :

### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	735 860.47 €
	Réalisé :	240 484,89 €
	Reste à réaliser	0 €

Recettes	Prévu :	735 860.47 €
	Réalisé :	94 057.44 €
	Reste à réaliser	32417.00 €

### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	1 167 794.88 €
	Réalisé :	392 812.63 €
	Reste à réaliser	0.00 €

Recettes	Prévu :	1 697 946.40 €
	Réalisé :	605 316.34 €
	Reste à réaliser	0.00 €

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	- 147 034.56€
Fonctionnement :	1 386 120.99 €
Résultat global :	1 239 086.43 €

Hors de la présence de M. Le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.



#### 4. Vote des taux communaux

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	41,16 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	22,89 %
- Cotisation foncières des entreprises (CFE)	9,65 %
- Taxe d'habitation	11,76 %

Pour équilibrer le budget, aucun besoin d'augmenter les taux de 2022.

**POUR**            **13**                            **CONTRE**                            **ABSTENTION**

*XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX*

#### 5. Attribution des subventions 2023 aux associations

<b>NOM</b>	<b>AVIS</b>
ANCIENS COMBATTANTS	- €
ARGONNESENCE	- €
AMIS DU VERRE D'ARGONNE	- €
BIBLIOTHEQUE BVB	800,00 €
CENTRE DE LOISIRS ENFANTS	- €
NAT ARGONNE	- €
COMITE DES FÊTES	1 600,00 €
AIGLONNE	- €
LA BOULE ARGONNAISE	500,00 €
PAYS D'ARGONNE	400,00 €
SOUVENIR FRANÇAIS (Adhésion)	50,00 €
SPORTING CLUB LES ISLETTES	1 000,00 €
SOCIETE DE CHASSE	- €
ILCG	- €
ARGONNE FOOTBALL CLUB	- €
AAEP DE LA VALLEE DE LA BIESME	- €
USAM (Union Sportive Argonne Meuse) Badmington et Hand	140,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 490,00 €</b>

**POUR**                            **11**                            **CONTRE**                            **ABSTENTION**

Xavier GEHIN et Thibaut MOURLET ne prennent pas part au vote, respectivement  
Président Comité des Fêtes et Pays d'Argonne

*XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX*

#### 4. Approbation du budget primitif 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le BP 2023 de la façon suivante :  
Investissement

Dépenses : 948 697,19

Recettes : 916 280,19

#### Fonctionnement

Dépenses : 756 529,78

Recettes : 1 800 777,51

Pour rappel, total  
budget :

#### Investissement

Dépenses : 948 697,19 (dont 0 de RAR)

Recettes : 948 697,19 (dont 32417 de RAR)

#### Fonctionnement

Dépenses : 756 529,78 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 800 777,51 (dont 0,00 de RAR)



#### 5. Assistant Maitrise d'Ouvrage (AMO) Communauté de Communes Argonne Meuse (eau potable)

« Le Maire rappelle les obligations réglementaires du service d'eau de disposer d'un schéma de distribution d'eau potable avant le 31 décembre 2024 (Article L2224-7-1 du code général des collectivités territoriales). Les services d'eau doivent par ailleurs viser un objectif de rendement de réseau de 85 % ou à minima atteindre une valeur de rendement seuil fixé par le décret du 27 janvier 2012, et mettre en œuvre un programme d'action de lutte contre les fuites.

Outre les obligations réglementaires, le changement climatique et les sécheresses plus fréquentes et intenses ainsi que la vétusté des réseaux, rendent indispensable la réalisation de diagnostics permettant d'avoir une connaissance fine de l'ensemble du système d'alimentation en eau potable, et la définition d'un programme pluriannuel de travaux.

Il est proposé, dans le cadre d'un groupement de commande porté par la Communauté de Communes Argonne Meuse, de réaliser une étude diagnostique qui comprendra notamment la mise à jour des plans du réseau, une analyse de son fonctionnement et l'élaboration d'un programme d'actions qui vise à améliorer le fonctionnement des ouvrages et réseaux et lutter contre les fuites et améliorer le service rendu à l'utilisateur.

La Codecom s'apprête à recruter un (AMO) Assistant à Maitrise d'Ouvrage qui sera chargé de rencontrer les services d'eau potable afin de définir individuellement les besoins et fournir une estimation chiffrée. »

Le Maire nous informe que la mise à jour des plans du réseau et l'analyse de son fonctionnement ont déjà été effectués par le (SIEVB) Syndicat des Eaux de la Vallée de la Biesme.

**Le conseil municipal :**

- **prend acte du recrutement d'un AMO par la Communauté de Communes Argonne Meuse et du projet de groupement de commande**

La Communauté de Communes Argonne Meuse offre à chaque commune 3 possibilités :

1. envisage d'adhérer au groupement de commande, après avoir rencontré l'AMO et pris connaissance des estimations du coût qui seront fournies
2. ne souhaite pas se prononcer sur l'adhésion au groupement de commande, mais souhaite rencontrer l'AMO et prendre connaissance des estimations du coût qui seront fournies
3. ne souhaite pas adhérer au groupement de commande.

**Possibilité 1 – 1 voix**

**Possibilité 2 – 12 voix**



**6. Questions diverses**

Pour information, des manœuvres militaires auront lieu du 19 Avril au 5 Mai sur notre territoire.

En Septembre 2023, il est prévu la mise en place d'une initiation aux Gestes Elémentaires de Survie. Plus de précision dans le prochain bulletin municipal.

**La séance est levée à 20 h.**